

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 29/96

Concerne : Plan d'affectation (PA) fixant la limite des constructions de la route de Bénex et du Sentier des Morettes, "zone village".

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie les 20 et 28 mars 1996. M.F. Bryand n'a pas participé aux séances pour des raisons professionnelles, mais il a pris connaissance du rapport et en approuve le contenu.

A la demande de la commission, M. André Meylan, municipal responsable, a assisté à la séance du 20 mars et nous le remercions de sa disponibilité.

Lors de cette première séance, il a été constaté que le plan de quartier (PQ) les Morettes, a fixé en bordure du Sentier des Morettes, des zones village et non des périmètres d'implantation.

Par conséquent, la Municipalité a proposé à la commission de modifier, par un amendement, le préavis 29/96 en supprimant la limite des constructions prévues le long du Sentier des Morettes (voir annexes) et de le soumettre au Conseil Communal.

La commission, à l'unanimité des membres présents, refuse cette proposition pour les raisons suivantes:

- 1) Une erreur a été commise lors de l'établissement de ce préavis, et il n'est pas dans les compétences du Conseil Communal de le corriger.
- 2) La partie du Sentier des Morettes est un des points soulevés par les opposants.
- 3) Ce préavis a été établi afin de clarifier une situation particulière dans le centre du village, tel que présenté, il ne remplit pas son rôle.
- 4) L'amendement proposé par la Municipalité, modifie de manière importante le préavis soumis à l'enquête publique, donc par soucis d'équité il doit, une fois modifié, refaire l'objet d'une mise à l'enquête publique.

En conclusion, la Commission unanime vous propose, Madame le Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de PRANGINS

vu le préavis municipal No 29/96 concernant le plan d'affectation (PA) fixant la limite des constructions de la route de Bénex et du Sentier des Morettes, "zone village",

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ de rejeter le préavis 29/96 tel que soumis à l'enquête publique du 31 octobre 1995 au 30 novembre 1995.

Prangins, le 03 mars 1996

M.C.Prévidoli (rapporteur)

Mme U.André

M.F.Bryand

M.G.Mosset

M.P.Sieber

